

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :
AR n° :

DEPARTEMENT DES YVELINES

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 22 janvier 2009

**PROJET DE LIAISON RD 190 - RD 30
ET CRÉATION D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE SEINE
APPROBATION DU DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 24 octobre 2006 relative à l'A104,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 12 décembre 2003 relative à l'approbation du principe de création d'une liaison RD 190 – RD 30 avec un nouveau franchissement de Seine sur le territoire des communes de Triel-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy et Achères,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 23 mars 2007 approuvant le Schéma de Déplacement des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 16 février 2007 confirmant la création d'une liaison RD 190 - RD30 avec un nouveau franchissement de Seine sur le territoire des communes de Triel-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy et Achères,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le Dossier de Prise en Considération du projet de liaison RD 190 – RD 30 et création d'un

nouveau franchissement de Seine.

- APPROUVE le montant global de cette opération estimé à environ 100 M€ TTC, valeur 2008 (TVA 19,6%), dont 3 M€ HT d'acquisitions foncières.

- AUTORISE la poursuite des études relatives à ce projet en vue de l'élaboration des dossiers enquêtes publiques réglementaires.

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à procéder à l'amiable aux acquisitions foncières nécessaires à ce projet dans la limite de l'estimation indiquée ci-dessus et dans la limite de l'estimation du Service des Domaines, et à signer les actes correspondants, la dépense étant imputée sur le chapitre 21 article 2111 du Budget départemental.

- SOLLICITE la rétrocession par l'Etat au bénéfice du Département de l'Emplacement Réservé pour le pont inscrit au PLU de Carrières-sous-Poissy.